

CONDITIONS D'UTILISATION DU CERTIFICAT ET DU LOGO

Qualiopi par Cidées Certification

REFERENCE : SPE_COM_01_B

Les bénéficiaires du droit d'utilisation du certificat et de la marque QUALIOPI sont les organismes :

- Bénéficiaires d'un certificat en cours de validité
- Et qui respectent les règles d'utilisation et les règles graphiques définies par l'Etat et par Cidées
 Certification.

Vous venez de recevoir votre certificat au Référentiel National Qualité.

Dans le cadre de votre certification, deux choix s'offrent à vous :

- ✓ Utilisation de la Marque QUALIOPI avec respect de la charte d'usage, de la charte graphique et du règlement d'usage en vigueur ;
- ✓ Utilisation du logo *Qualiopi par Cidées Certification* que nous vous proposons déjà travaillé, afin de faciliter l'appropriation des documents régissant l'usage de la marque QUALIOPI.

Si vous optez pour cette deuxième option, vous trouverez alors ci-dessous les conditions d'utilisation du logo *Qualiopi par Cidées Certification*. Ces documents restent la propriété de **Cidées Certification**.

1- MODALITES D'UTILISATION DU CERTIFICAT ET DU LOGO Qualiopi par Cidées Certification

Le certificat doit être affiché dans les locaux et sur le site internet du bénéficiaire. En l'absence de site internet, le bénéficiaire en communique une copie à tout candidat, stagiaire, apprenti ou financeur mentionné à l'article L. 6316-1 du code du travail qui en fait la demande.

Le logo *Qualiopi par Cidées Certification* ne peut être modifié de quelque façon que ce soit. Il peut être associé au logo de l'établissement dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...);
- Les documents de présentation (diaporamas...);
- Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).

Il est interdit d'utiliser le logo:

- Dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier.
- Sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation.

Le bénéficiaire ne peut pas déposer de marque qui associerait son logo à celui du logo **Qualiopi by Cidées**. De plus, il ne doit pas réserver de nom de domaine identique ou similaire au logo.

2- DUREE DU DROIT D'UTILISATION DU CERTIFICAT ET DE LA MARQUE

L'usage du certificat et du logo *Qualiopi par Cidées Certification* est limité à la durée de validité du certificat (3 ans).

Cidées Certification s'assure, tout au long du cycle de certification, du respect de l'usage du logo *Qualiopi par Cidées Certification* et de la marque QUALIOPI. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, après que le prestataire a été appelé à s'expliquer, il lui notifie les manquements avérés par tous moyens et le met en demeure de se mettre en conformité. À défaut de mise en conformité, le certificat peut faire l'objet d'une suspension temporaire ou d'un retrait décidé par Cidées Certification. Dans ce cas, le certificat et la marque de certification doivent être retirés de tout support de communication, sans délai.



CONDITIONS D'UTILISATION **DU CERTIFICAT ET DU LOGO**

Qualiopi par Cidées Certification

REFERENCE: SPE_COM_01_B

PRESENTATION DE LA MARQUE

Le logo *Qualiopi par Cidées Certification* sera envoyé à l'Organisme sous le format png. Il ne peut être modifié de quelque façon que ce soit.

Son usage devra respecter les critères suivants :

- ✓ Reproduction du logo dans son intégralité ;
- ✓ Respect des proportions;
- ✓ Respect de la taille minimum de 23 mm sur 10 mm;
- ✓ Respect des couleurs ;
- ✓ Respect du fond blanc et du cadre bleu.

Exemple de logo pour une typologie d'actions :



Exemple de logo pour une typologie d'actions sur les établissements d'enseignements supérieurs :



Engagement du client certifié:

- Se conformer aux règles de Cidées Certification précédemment formulées lorsqu'il fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels que Internet, brochures ou publicité et autres documents;
- o Ne faire ou ne permettre de faire aucune déclaration trompeuse concernant sa certification ;
- N'utiliser ou ne permettre d'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité
- o Cesser, en cas de suspension ou retrait de sa certification, toute publicité qui se réfère à un statut de
- Modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification;
- Ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation de Cidées Certification et/ou du système de certification et compromette la confiance que lui accorde le public.